

LE RECENSEMENT MILITAIRE

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). C'est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Qui est concerné ?

Tout jeune Français entre l'âge de 16 ans et 18 ans.

Quand ?

Entre la date où les intéressés atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant.

Si ce délai légal est dépassé, les français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de 25 ans en effectuant volontairement la démarche du recensement.

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Carte nationale d'identité ou passeport (documents en cours de validité)
- Livret de famille
- Justificatif récent de domicile

Si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents.